



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr



APML033337 24P0028

8.5 Politique de la ville habitat logement

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

17 OCT 2024

ID : 033-213303373-20241016-APML_24P0028-AI

S²LOW

Dossier n° APML 033 337 24 P 0028

Demandeur : SAS JONKA

Représenté par : Mme LATAPY Vanessa

Mandataire :

Adresse du Logement : 5 Rue Henry de Lur

Saluces logement 1 (89m²) - 33210 PREIGNAC

Date dépôt : 01/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 01/10/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par la SAS JONKA représentée par Mme LATAPY Vanessa, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0028;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et Mme SAINT MARTIIN rédacteur territorial après visite du logement le 15/10/2024 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°5 Rue Henri de Lur Saluces -logement 1- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il conviendra de fixer un détecteur de fumée au plafond.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1 et classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 afin d'éviter leurs dégradations futures.

17 OCT. 2024 SLOW

8.5 Politique de la ville habitat logement

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être **renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.**

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SAS JONKA 37 Rue Barenes 33000 BORDEAUX

Preignac, Le 16/10/2024.

Le Maire,




Thomas FILLIATRE